



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

14 Janvier 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 14 janvier 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 14	14.01.2022	Arrêté décernant le titre maitre restaurateur à monsieur MONTANES Patrick, gérant du restaurant « PAMAG RESTAURATION », sis 49 bd de Vanves à Chatillon.	3
DCL/BRGE N°15	14.01.2022	Arrêté décernant le titre maitre restaurateur à monsieur THIERRY Johan, chef de cuisine du restaurant « 16.9 », sis 37 place René Clair à Boulogne-Billancourt.	4
DCL/BRGE N°16	14.01.2022	Arrêté décernant le titre maitre restaurateur à monsieur DANJOU Mathias, gérant, et madame HADJAR Sekoura, chef cuisinier, du restaurant «LA SALLE A MANGER », sis 193/195 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt.	6

Arrêté DCL/BRGE n° 14 du 14 janvier 2022 décernant le titre maitre restaurateur à monsieur MONTANES Patrick, gérant du restaurant « PAMAG RESTAURATION », sis 49 bd de Vanves à Chatillon.

**LE PREFET DES HAUTS-DE SEINE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'article L 122-21 du code de la consommation ;

Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre maitre restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maitre restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre maitre restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications de compétences requises pour bénéficier du titre maitre restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre maitre restaurateur ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le dossier de candidature, présenté le 1^{er} décembre 2021, par monsieur MONTANES Patrick, gérant du restaurant « PAMAG RESTAURATION », sis 49 bd de Vanves à Chatillon sollicitant le titre de maitre restaurateur ;

Vu le rapport d'audit favorable établi par l'organisme de certification BUREAU VERITAS en date du 22 novembre 2021 ;

Vu le rapport favorable de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 17 décembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le titre de maitre restaurateur est attribué à monsieur MONTANES Patrick, gérant du restaurant «PAMAG RESTAURATION », sis 49 bd de Vanves à Chatillon.

ARTICLE 2 : Le titre maitre restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution du titre maitre restaurateur devra être signalé au Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur MONTANES Patrick pourra demander le renouvellement du titre de maitre restaurateur en présentant sa demande au moins deux mois avant l'expiration de ce dernier.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet, et par délégation

L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE n° 15 du 14 janvier 2022 décernant le titre maitre restaurateur à monsieur THIERRY Johan, chef de cuisine du restaurant « 16.9 », sis 37 place René Clair à Boulogne-Billancourt.

LE PREFET DES HAUTS-DE SEINE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article L 122-21 du code de la consommation ;

Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre maitre restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maitre restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre maitre restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications de compétences requises pour bénéficier du titre maitre restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre maitre restaurateur ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le dossier de candidature, présenté le 22 novembre 2021, par monsieur THIERRY Johan, chef de cuisine du restaurant « 16.9 », situé 37 Place René Clair à Boulogne-Billancourt sollicitant le titre de maitre restaurateur ;

Vu le rapport d'audit favorable établi par l'organisme de certification AFNOR en date du 14 octobre 2021 ;

Vu le rapport favorable de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 10 décembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le titre de maitre restaurateur est attribué à monsieur THIERRY Johan, chef de cuisine du restaurant « LE 16.9 », sis 37 Place René Clair à Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2 : Le titre maitre restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution du titre maitre restaurateur devra être signalé au Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur THIERRY Johan pourra demander le renouvellement du titre de maitre restaurateur en présentant sa demande au moins deux mois avant l'expiration de ce dernier.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet, et par délégation

L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

Arrêté DCL/BRGE n° 16 du 14 janvier 2022 décernant le titre maitre restaurateur à monsieur DANJOU Mathias, gérant, et madame HADJAR Sekoura, chef cuisinier, du restaurant «LA SALLE A MANGER », sis 193/195 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt.

**LE PREFET DES HAUTS-DE SEINE
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'article L 122-21 du code de la consommation ;

Vu le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 modifié relatif au titre maitre restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maitre restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre maitre restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications de compétences requises pour bénéficier du titre maitre restaurateur ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre maitre restaurateur ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le dossier de candidature, présenté le 18 novembre 2021, par monsieur DANJOU Mathias, gérant et madame HADJAR Sekoura, chef cuisinier du restaurant « LA SALLE A MANGER », situé 193/195 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt sollicitant le titre de maitre restaurateur ;

Vu le rapport d'audit favorable établi par l'organisme de certification CERTIPAQ en date du 21 juin 2021 ;

Vu le rapport favorable de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 7 décembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le titre de maitre restaurateur est attribué à monsieur DANJOU Mathias, gérant, et à madame HADJAR Sekoura, chef cuisinier, du restaurant « LA SALLE A MANGER», sis 193/195 rue Gallieni à Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2 : Le titre maitre restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout changement intervenant dans l'un des éléments ayant conduit à l'attribution du titre maitre restaurateur devra être signalé au Préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Monsieur DANJOU Mathias et madame HADJAR Sekoura pourront demander le renouvellement du titre de maitre restaurateur en présentant leur demande au moins deux mois avant l'expiration de ce dernier.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre compétent d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet, et par délégation

L'Attaché, Chef de Bureau

Sébastien MAURICE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>